

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3)

### **Ordonnance numéro OCA15 17021 (C-4.1) relative à la mise à double sens de la rue Paré entre les avenues Mountain Sights et Victoria**

À la séance ordinaire du 7 octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'implantation d'une chaussée à double sens sur la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria, conformément au plan d'aménagement fourni en annexe.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

#### **ANNEXE A**

Plan d'aménagement de la chaussée – rue Paré.

GDD 1156801006

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 21 octobre 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.